

# Mode d'emploi du règlement

A chaque zone de ce règlement correspondent 16 articles qui déterminent l'ensemble des possibilités d'utilisation de toute parcelle incluse dans cette zone.

Vous repérez sur le plan de zonage à quelle zone (UC, UR, UE, UI, AUR, AUE, N, A) appartient la parcelle qui vous intéresse, puis vous vous reportez dans les pages ci-après aux 16 articles qui vous définiront pour chaque zone:

## I - LA NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

- les modes interdits ou soumis à conditions spéciales .....Art.1 et 2

## II - LES CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

- les conditions de desserte en voirie .....Art. 3
- les conditions de desserte par les réseaux .....Art. 4
- les caractéristiques nécessaires des terrains .....Art. 5
- pour les constructions à édifier, leur implantation par rapport:
  - aux emprises publiques .....Art. 6
  - aux limites de propriétés voisines .....Art. 7
  - aux constructions déjà construites  
ou projetées sur la parcelle .....Art. 8
- l'emprise totale de la parcelle qui peut être occupée..... Art. 9
- les hauteurs maximales autorisées .....Art. 10
- les règles concernant l'aspect extérieur des constructions .....Art. 11
- les conditions de stationnement .....Art. 12
- les espaces libres et les plantations à préserver ou à créer .....Art. 13
- les surfaces de planchers qui peuvent être construites compte tenu du coefficient d'occupation des sols .....Art. 14
- Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales .....Art.15
- Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.....Art16